

## **A TOUTES NOS STRUCTURES**

Chers(es) Camarades,

Vous trouverez ci-joint un courrier co-signé des Ministres de la santé, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Education Nationale relatif à l'attribution du grade de Master aux étudiants infirmiers anesthésistes.

Cette exigence d'attribution de ce grade universitaire aux étudiants IADE avait été exprimée lors de la rencontre entre les pouvoirs publics, les représentants des étudiants et les syndicats lors de l'action nationale du 5 juin dernier au cours de laquelle FO avait occupé une place pleine et entière.

Si ce courrier nous confirme que le grade de Master sera conféré à tous les détenteurs du diplôme d'Etat qui sortiront de formation à compter de la promotion des diplômés de 2014 et répond en partie aux revendications, il nous confirme que cette attribution n'est pas envisagée pour le « stock » d'infirmiers anesthésistes déjà diplômés.

D'autre part, il convient que ce courrier n'« anesthésie pas » les revendications, car pour Force Ouvrière, si la question de l'attribution du grade universitaire est une réalité, celle liée aux rémunérations en est une autre.

Nous considérons donc que le gouvernement doit revenir sur sa doctrine en matière de non reconnaissance du grade universitaire dans les grilles salariales.

A l'aune de ce que nous revendiquons pour l'ensemble des professions réingéniériées et titulaires d'un grade universitaire dans le dispositif LMD, la reconnaissance d'un grade doit s'appliquer à l'ensemble du corps concerné (professionnels en exercice et diplômés récents) et doit s'accompagner d'une réelle revalorisation indiciaire.

Toute autre politique ne serait pas de nature à rendre attractives les professions de santé et donc autoriserait toutes sortes de dérives pour pallier au manque de professionnels, telles que les délégations de tâches, les coopérations, etc...

La Fédération reposera donc la question de l'adéquation des grilles de rémunération aux grades universitaires conférés lors des prochaines instances consultatives (Haut Conseil des professions paramédicales, Conseil Supérieur, etc...).

La Fédération vous tiendra informés des suites réservées à ce dossier.

**Le secrétariat fédéral.**

Paris, le 27 août 2014